

RAPPORT N° 01/7-77
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SARL CDR-OI

Par Délibération n° 98/4-51 du 26 juin 1998, le Conseil Municipal avait approuvé la création du Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien, en vue de l'exploitation du Théâtre du Grand Marché, ainsi que la Convention confiant la gestion de la structure à la SARL CDR-OI pour une période de 3 ans courant à compter du 1er septembre 1998.

Aucun accord n'étant intervenu entre les partenaires avant le 1er juin 2001 pour le renouvellement de ladite Convention, le Conseil Municipal a approuvé, en séance du 26 juin 2001, l'Avenant en prolongeant la durée de 6 mois (soit jusqu'au 31 décembre) et, ce, sur la base du programme d'activités présenté par le CDR-OI.

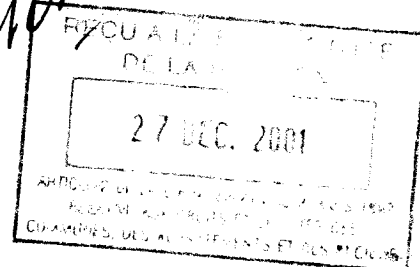
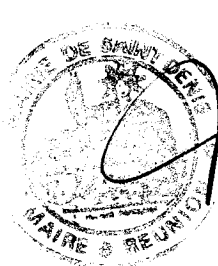
L'Etat, la Région, le Département et la Commune, réunis en Comité de Pilotage le 15 novembre dernier pour définir les axes de développement de la future Convention triennale et les perspectives budgétaires y afférentes, ont déclaré unanimement leur intention, en raison de la période de transition liée au départ du Directeur du CDR-OI (courant 2002), de reconduire l'actuelle Convention pour 1 an (soit du 1er janvier au 31 décembre 2002).

Je vous demande donc :

- d'approuver l'Avenant prorogeant la Convention passée avec la SARL CDR-OI du 1er janvier au 31 décembre 2002 ;
- de reconduire, dans les mêmes termes, l'ensemble des locaux et moyens matériels mis à disposition ;
- de m'autoriser à signer l'Avenant à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/7-77
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SARL CDR-OI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention approuvée par Délibération du Conseil Municipal en séance du 26 juin 1998 (98/4-51) ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-77 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Affaires Culturelles, et 2° Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant prorogeant la Convention susvisée passée avec la SARL CDR-OI du 1er janvier au 31 décembre 2002.

ARTICLE 2

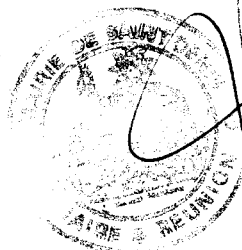
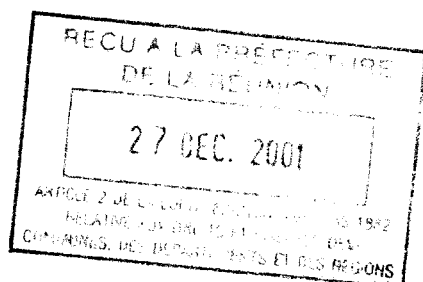
Reconduit, dans les mêmes termes, l'ensemble des locaux et moyens matériels mis à disposition.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'Avenant à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE
Etat / Région Réunion / Département de La Réunion /
Commune de Saint-Denis / SARL Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien

ENTRE

- l'ETAT (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles), représenté par le Préfet de La Réunion ;
- la REGION REUNION, représentée par son Président ;
- le DEPARTEMENT DE LA REUNION, représenté par son Président ;
- la COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par son Maire ;

ET

- la SARL CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN, représenté par son Directeur, Monsieur Vincent COLIN ;

Vu la Convention triennale, signée le 14 août 1998 entre les parties ci-dessus désignées, portant création du Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1

L'Article 18 de la Convention susvisée est modifiée comme suit :

«La présente Convention est prorogée de 1 an, à compter du 31 décembre 2001, soit pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2002.

Elle est renouvelable une fois.»

ARTICLE 2

La mise à disposition de l'ensemble des locaux et moyens matériels est reconduite pour la même période, soit jusqu'à 31 décembre 2002.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le Préfet

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Le Directeur de la SARL CDR-OI